

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 41 (1949)
Heft: 6

Artikel: Problèmes du contrôle des prix
Autor: Wyss, Edmond
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384603>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

41^{me} année

Juin 1949

N° 6

Problèmes du contrôle des prix

Par *Edmond Wyss*, docteur ès sciences économiques

Au cours de sa séance du 18 juin dernier, la commission syndicale suisse approuva à l'unanimité les directives préconisées dans cet article par notre excellent collaborateur.

Personne ne conteste que le contrôle des prix ait été une nécessité pendant la deuxième guerre mondiale et que grâce à lui l'évolution des prix ait été plus calme qu'ensuite de la première guerre mondiale. Aujourd'hui, en revanche, les opinions divergent sur la question de savoir si la surveillance des prix par l'Etat doit être maintenue ou pas. Ces derniers temps on constate que presque chaque assemblée patronale adopte une résolution revendiquant la suppression immédiate du contrôle des prix dans le domaine qui la concerne. Selon la volonté des employeurs, il y aurait lieu de liquider le contrôle fédéral des prix dans l'industrie, les arts et métiers et le commerce, cette revendication se plaçant dans le cadre général de la campagne menée contre l'intervention de l'Etat sur le plan économique, notamment en ce qui concerne les organismes subsistant de l'économie de guerre.

Cette levée de boucliers n'est pas surprenante. En effet, personne ne pouvait s'attendre à ce que le néo-libéralisme d'après-guerre tolère indéfiniment cette intervention « non conforme » de l'Etat, comme dit M. Röpke, que représente le contrôle des prix par la Confédération.

L'exécutif fédéral n'a pas négligé cette opposition. Les nombreuses requêtes présentées à ce sujet par les organisations patronales ont retenu l'attention du Conseil fédéral. C'est ainsi que le Département de l'économie publique convoqua, le 27 mai, à Berne, une réunion de la Commission fédérale du contrôle des prix et de la Commission paritaire de stabilisation économique. Cette conférence devait traiter la question d'un relâchement éventuel dans

la pratique du contrôle des prix, en considérant la situation économique actuelle. Il est vrai qu'à cette occasion personne ne revendiqua la suppression immédiate du contrôle des prix. En revanche, les représentants des organisations patronales — et avec eux M. Dutweiler — se prononcèrent en faveur d'une très large atténuation de ce contrôle. De notre côté, nous avons mis l'assemblée en garde contre des mesures inconsidérées et intempestives dans ce domaine, car en ce qui concerne la formation des prix nous continuons à nous trouver dans une situation qui ne peut en aucun cas être qualifiée de normale. Avant tout, nous nous sommes opposés à l'optimisme des milieux selon lesquels les prix baisseront à bref délai. A ce sujet, nous avons fait ressortir les facteurs susceptibles de provoquer la hausse du niveau indigène des prix. En conclusion, la conférence se rallia à l'idée de constituer une commission chargée d'examiner la question d'une simplification éventuelle du contrôle des prix. L'Union syndicale suisse est représentée dans cette commission par les collègues Bratschi et Hermann Leuenberger, comme membres, et Wyss, comme suppléant. Elle commencera ses travaux mardi prochain.

Dans ces conditions, la question du contrôle des prix sera tranchée prochainement. La discussion est ouverte au sujet de l'atténuation du contrôle des prix. Il y aura encore lieu de s'entretenir de la question en temps opportun et de la manière de procéder. En outre, il convient d'examiner si le but final peut être la suppression complète du contrôle des prix, ou s'il ne serait pas indiqué de lui donner un caractère durable, peut-être dans les limites d'un rayon d'action restreint, déterminé par la modification même des conditions économiques.

Dans les circonstances présentes, une limitation rigoureuse du contrôle des prix pourrait créer de sérieux dangers pour tous les salariés. En présence de ces dangers, nous n'osons pas laisser subsister de doute quant à notre manière de voir.

Je tiens tout d'abord à rappeler que, contrairement à une opinion largement répandue, le contrôle fédéral des prix n'est pas un produit de l'économie de guerre. Il a été institué au début des années 1930, cependant que la Suisse appliquait des restrictions quantitatives d'importations. Le contrôle des prix n'eut qu'une faible influence au début, mais celle-ci augmenta par suite de la promulgation de l'arrêté fédéral du 20 juin 1936, en vertu duquel étaient soumises au contrôle les marchandises dont la libre formation des prix devenait impossible ou était entravée d'une manière insupportable, soit par suite des mesures de protection ou d'aide de la Confédération, soit en conséquence des conventions conclues par les cartels. En outre, la dévaluation du franc, du 27 septembre de la même année, créa également une nouvelle situation. A ce moment-là, le Département fédéral de l'économie publique obtint

des compétences pour édicter des prescriptions relatives aux prix. Les tarifs et les prix ne pouvaient plus être augmentés sans autorisation spéciale. A cette époque déjà — comme cela fut le cas en 1939 après le début de la guerre — le niveau des prix fut en principe bloqué. Toutefois, pour permettre à l'économie suisse de s'adapter sans accrocs à la situation nouvelle, les organes de l'Etat ne purent faire usage de leurs compétences qu'à court terme.

Maintenant que les difficultés nées de la guerre sont vaincues, le contrôle fédéral des prix devrait, comme ce fut le cas avant la guerre, jouer un rôle important comme instrument de notre politique économique. Son rôle consistera à continuer de canaliser l'évolution des prix et d'en assurer ainsi la continuité, dans toute la mesure du possible. C'est le seul moyen de maintenir l'équilibre économique. Tout spécialement, par souci du maintien des possibilités de concurrence de notre industrie d'exportation, il est nécessaire d'éviter à l'intérieur du pays des augmentations de prix et de frais, qu'il s'agisse d'augmentations artificielles provoquées par des cartels ou par des conventions d'autre nature, ou que ce soient des renchérissements provenant des conditions du marché.

Les promoteurs de la limitation du contrôle des prix motivent essentiellement leur revendication en invoquant la nouvelle situation économique. Le manque de marchandises a été remplacé par une offre abondante, ce qui exclut dans une large mesure le risque d'augmentation des prix à caractère d'inflation. En fait, une modification est intervenue dans diverses branches, en ce sens qu'il y a maintenant une offre suffisante de marchandises. Simultanément, la production continue à augmenter partout, cependant qu'en conséquence du recul de la conjoncture la demande a plutôt tendance à diminuer dans l'ensemble. Selon les calculs établis par l'Institut pour l'observation de la conjoncture économique, les investissements dans les fabriques et les constructions ont diminué à eux seuls de 25% au moins pendant le premier trimestre 1949, en comparaison du même trimestre de l'année précédente. Il est vrai que, dans notre pays, les prix n'ont encore été que faiblement influencés par ce grignotement de la conjoncture. Malgré la baisse des prix intervenue sur le marché agraire international, sur les métaux, les charbons et certaines huiles minérales, l'indice suisse des prix de gros, qui englobe les prix d'un certain nombre de matières premières, n'a diminué jusqu'à maintenant que de 4% et l'indice du coût de la vie n'a diminué que d'un peu plus de 1%. Cette lente diminution est sans doute la conséquence de l'augmentation également lente des prix pendant la guerre.

Au point de vue de la conjoncture, l'évolution de notre économie ne présente toutefois pas un tableau uniforme. Au contraire, on constate de grandes différences entre les diverses branches de l'économie. On constate une abondance de marchandises et, par

conséquent, un marché typiquement influencé par la demande dans les textiles, les produits alimentaires, les meubles et la verrerie. Le début d'une situation analogue se dessine, par exemple, dans les bois, le charbon, etc. Pour ces marchandises-là, il n'y aurait donc momentanément pas d'augmentations à craindre, même si l'on supprimait le contrôle des prix. Mais la solution à envisager ne dépend pas seulement de la situation présente. Il s'agit de savoir si l'approvisionnement de ces marchandises est également garanti pour l'avenir. Or, nous n'avons aucune garantie à ce sujet. Les prix du marché mondial, qui ont maintenant une tendance à la baisse après avoir fait préalablement une ascension extraordinaire, peuvent de nouveau monter. Il faut même admettre que cette évolution se produira aussitôt que les besoins (qui restent aujourd'hui en dessous de la production, surtout à cause des difficultés internationales de paiements) augmenteront de nouveau. Et ce sera le cas lorsque les pays souffrant encore du manque de marchandises auront pu se procurer les moyens de paiement dont ils ont besoin. Or, l'augmentation des prix crée immédiatement le danger d'abus à l'égard du consommateur par suite des marges de bénéfice exagérées. En effet, ces marges ne sont pas calculées en francs et en centimes, mais en pour-cent, en sorte qu'aux prix plus élevés correspondent des marges de gains plus élevées également. — Mais l'incertitude de la situation politique peut aussi créer d'un jour à l'autre une tout autre situation économique.

Même lorsqu'il y a une offre suffisante, le danger d'augmentation des prix n'est pas écarté a priori. Pour éviter des hausses, d'autres conditions doivent encore être remplies. Tout d'abord, il faut qu'il y ait une concurrence suffisante. Or, le jeu de la concurrence est loin de fonctionner partout, même dans les branches ayant suffisamment de marchandises sur le marché. Ce sont surtout les conventions des cartels ou les décisions d'organisations centrales qui peuvent entraver partiellement ou complètement le libre jeu de la concurrence. Des conventions de ce genre permettent d'élargir la marge des bénéfices pour empêcher des baisses de prix.

La question de la concurrence et de la marge des bénéfices se pose avant tout dans le commerce. Dans ce domaine, le commerce de détail, surtout, est beaucoup plus conservateur que le producteur. On veut maintenir la marge qui a été acquise une fois, et pour cela on cherche à compenser la diminution des quantités vendues par une augmentation de la marge de gain. Le commerce nuit souvent à la production indigène parce qu'il donne la préférence aux produits importés à meilleur marché, sur lesquels il peut prélever de plus grandes marges de bénéfice. En revanche, si la marge était la même sur les produits importés que sur ceux du pays, l'effet de la concurrence s'exprimerait dans le prix de vente et, en définitive, cela pourrait conduire à une baisse des prix.

Dans les conditions économiques actuelles, les efforts déployés par le commerce pour maintenir ou même pour augmenter sa marge de bénéfice doivent immanquablement avoir des répercussions nocives. A ce sujet, il faut aussi relever que du côté de la demande les besoins en marchandises ne sont plus les mêmes qu'au cours des deux dernières années. En d'autres termes: la diminution du degré d'occupation générale (selon l'Ofiamt, de 5% environ) et, par conséquent, la diminution des revenus, notamment des revenus de famille, ont déjà influencé défavorablement le pouvoir d'achat et la volonté d'acheter des consommateurs. Il est probable qu'à l'avenir l'offre de marchandises se trouvera de plus en plus en présence de besoins normaux, car, par suite des prix actuellement élevés, de larges couches de la population ne sont plus en mesure de couvrir leurs besoins de réapprovisionnement. En principe, le public est toujours disposé à acheter. Toutefois, l'urgence de ce besoin diminue. Il s'ensuit une plus grande attention de l'acheteur à l'égard des prix. Cette situation place l'économie en général et le commerce en particulier devant l'alternative suivante: soit chercher à stabiliser les prix actuels et accepter, par conséquent, une diminution quantitative des affaires, soit maintenir les quantités vendues en diminuant les prix et, pour cela, comprimer les marges de bénéfice.

Si l'on veut atteindre le dernier but cité, il est nécessaire de maintenir le contrôle des prix. Cet organisme n'aura pas de tâche nouvelle à accomplir puisque maintenant déjà, en vertu d'une décision du 21 mars 1945, cet office doit veiller à la baisse des prix et empêcher les bénéfices exagérés. Selon cette décision, les prix autorisés par le contrôle sont tous des prix maximums qui ne peuvent pas être appliqués si, en tenant compte des frais usuels dans la branche, ils aboutissent à des bénéfices devant être considérés comme inconciliables avec la situation économique générale. C'est pourquoi en considérant la modification intervenue dans la situation économique, les éléments de baisse des prix (par exemple matières premières importées à meilleur marché) doivent se répercuter sur le prix final d'une marchandise et ne pas servir à augmenter la marge de bénéfice.

Il est certain que les baisses de prix rendues possibles par la situation du marché doivent se faire d'une manière rationnelle. Les chutes de prix doivent être évitées de toute façon. Or, nous sommes d'avis que ce danger deviendrait imminent si l'on restreignait brusquement les possibilités d'intervention du contrôle des prix. Il est évident que certains partisans de la politique de déflation cherchent à créer cette évolution. Il y a une année déjà que quelques représentants d'employeurs intervenaient à la commission de stabilisation pour demander d'éliminer rapidement le contrôle des prix, afin de pouvoir baisser fortement certains prix. A ce moment-là déjà, nous avons défendu la thèse que nous soutenons encore, à savoir qu'il ne

peut rien y avoir de plus nuisible à notre économie qu'un effondrement des prix. Dans l'intérêt d'une saine économie, le contrôle doit continuer à fonctionner et veiller à ce qu'il y ait une certaine continuité dans la baisse des prix. Les stocks continuant à être malgré tout importants, une chute des prix provoquerait des pertes dans la production et dans le commerce, et un tel événement aurait des répercussions très défavorables sur le degré d'occupation. D'autre part, il faut aussi craindre qu'une suppression rapide des prescriptions sur les prix ait pour effet psychologique de créer un espoir exagéré de baisse des prix chez les acheteurs, ce qui aboutirait à une grève des acheteurs dont les répercussions seraient nuisibles à la production et au commerce.

Examinons maintenant les domaines dans lesquels il n'y a pas encore de marché proprement dit, c'est-à-dire où le manque de produits subsiste ou bien où, pour d'autres raisons, les conditions ne sont pas normales. En tête des produits caractérisés par la pénurie il y a aussi les logements. Il n'y a aucun doute qu'en laissant la voie ouverte aux loyers ou qu'en relâchant simplement les prescriptions sur le contrôle des loyers on ébranlerait fortement, dans les circonstances présentes, tout l'édifice des prix et des salaires. Pour le moment, on dit bien que les restrictions demandées pour le contrôle des prix ne s'étendraient pas aux loyers des logements. Toutefois, on ne sait pas dans quelle mesure cette promesse serait tenue. De toute façon, après que l'on aurait restreint d'une manière générale le rayon d'action du contrôle des prix, les propriétaires d'immeubles demanderaient avec une insistance accrue qu'on les mette sur le même pied que d'autres branches de l'économie auxquelles on aurait accordé des allègements. On sait que les propriétaires tiennent à obtenir aussi rapidement que possible une augmentation générale des loyers de 10% sur les anciens logements, pour passer ensuite à la seconde étape, c'est-à-dire l'adaptation des loyers des anciens logements à ceux des nouveaux. Or, plus on freine le contrôle des prix, moins il est en mesure de remplir convenablement les tâches qu'on lui laisse. Il disposerait toujours moins de la force et de l'autorité nécessaires pour s'opposer à la pression exercée par certains groupes d'intérêts particuliers, comme cela est tout spécialement le cas chez les propriétaires d'immeubles. C'est là le côté psychologique du problème: si, et dans quelle mesure, l'Office de contrôle des prix peut être limité dans son activité sans perdre totalement sa fonction essentielle. Les prescriptions ne suffisent pas par elles-mêmes. Ce qui est important, c'est que les prescriptions soient appliquées. Dans le domaine des loyers, nous n'aurions plus de garantie à ce sujet, si les revendications des milieux patronaux, quant à la limitation du contrôle des prix, aboutissaient.

Les loyers ne constituent pas le seul danger menaçant le coût de la vie. Il y a aussi les intentions incompréhensibles du Conseil

fédéral de réduire prochainement son action en faveur du prix du pain et du lait. Sur la demande de l'administration fédérale des finances et de celle des céréales, la commission de stabilisation s'est occupée de cette question dans sa dernière séance. Toutefois, la commission a refusé de se prononcer matériellement sur cet objet, car elle a estimé qu'il ne lui incombait pas de collaborer à la solution du problème que pose la réforme des finances. La responsabilité des décisions de cette nature doit être prise par les autorités politiques. Malgré le refus de principe de se prononcer sur cet objet, les représentants de l'Union syndicale suisse dans la commission firent une déclaration selon laquelle ils s'opposaient à l'idée d'une baisse de ces contributions de la Confédération dans les circonstances actuelles. Nous avons indiqué qu'il n'était pas admissible de se prévaloir de la légère baisse de l'indice du coût de la vie pour chercher à réaliser des économies qui auraient pour conséquence d'augmenter le prix du pain, ce qui frapperait tout particulièrement les couches de la population à revenu modeste.

Cette même question sera également discutée au cours d'une conférence des organisations économiques qui se tiendra à Berne dans quinze jours. Je suis d'avis que nous devons y défendre le même point de vue qu'à la commission de stabilisation.

Par ailleurs, les questions relatives aux prix et qui sont pendantes ne peuvent être tranchées qu'en respectant les principes de la convention de stabilisation. Il est hors de doute qu'avec l'appui de la convention de stabilisation il a été possible de freiner la marche vers l'inflation. Il serait donc inconscient de déclencher maintenant des facteurs qui détruiraient dans une forte proportion le résultat des efforts déployés depuis une année et demie dans le domaine de la politique des prix. En son temps, les syndicats se sont surtout ralliés à cette convention afin de renforcer la position de l'Office fédéral de contrôle des prix. Si l'on veut également éviter des surprises désagréables à l'avenir, il faut que le contrôle des prix puisse continuer à être efficace.

En conclusion de mon exposé, j'aimerais retenir les directives suivantes:

Dans la question de la limitation de l'activité de l'Office fédéral de contrôle des prix, il faut faire la différence entre le contrôle des prix et les diverses prescriptions. Nous nous opposons à la suppression générale du contrôle des prix. En revanche, nous sommes d'accord que certaines prescriptions soient simplifiées, si cela est faisable sans qu'il y ait de répercussions défavorables sur les prix. Les prix et les marges de bénéfice actuels doivent être considérés comme un plafond qui ne peut être dépassé en aucun cas. Le contrôle des prix doit avoir pour tâche spéciale de veiller à ce que les baisses du prix de revient qui se produisent se répercutent sur

le prix final et qu'elles ne soient pas utilisées pour augmenter la marge de bénéfice.

Une limitation de l'action de l'Office fédéral de contrôle des prix ne doit intervenir que si les conditions suivantes sont remplies:

1. Il doit y avoir un excédent d'offres empêchant de nouvelles augmentations des prix.
2. Les quantités suffisantes de marchandises doivent aussi être garanties pour l'avenir.
3. La concurrence doit être efficace.
4. Du côté des frais, il ne doit pas subsister d'éléments retenus, dont la libération entraînerait une augmentation des prix.
5. La diminution des prix d'exportation ne doit pas entraîner une augmentation des prix indigènes.
6. Les diminutions de prix provoquées par des facteurs d'ordre économique (par exemple: diminution du prix des matières premières, disparition de difficultés dans la production, etc.) ne doivent pas permettre, par le jeu de conventions de cartels ou par d'autres arrangements, d'augmenter les marges de bénéfice.

Nous insistons sur le point de vue selon lequel le coût de la vie ne doit en aucun cas être augmenté en conséquence d'une simplification du contrôle des prix.

En ce qui concerne la question spéciale de la réduction des subventions fédérales pour le pain, nous nous opposons présentement à une mesure de ce genre. Avant que le coût de la vie n'ait baissé d'une manière plus déterminante que jusqu'à maintenant, la Confédération ne doit pas contribuer à renchérir des aliments populaires importants en diminuant les subventions qu'elle accorde.